

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_167 : TRANSPORTS / CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE EN DIRECTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Vu l'article L.3111-1 du Code des Transports qui dispose que désormais : « sans préjudice des articles L.3111-17 et L.3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° CP-2021-12 du 17 décembre 2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention de coopération entre la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° CP-2022-09 du 30 septembre 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention de délégation de compétences en matière de mobilité entre la Communauté de Communes de la

Châtaigneraie Cantalienne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la CABA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes coopèrent régulièrement en matière de mobilité afin de coordonner leurs actions et leurs réseaux respectifs ;

Considérant que la CABA souhaite pérenniser les actions partenariales avec les EPCI voisins, et notamment la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Considérant que la convention tri-partite proposée en annexe de la présente délibération répond à ces enjeux de coordination des réseaux et de desserte des territoires facilitée pour les administrés ;

Considérant que le service de Transport à la Demande (TAD) proposé par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ne constitue pas une concurrence au réseau mis en œuvre par la CABA sur son ressort territorial ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération afin de permettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne de mettre en œuvre un service de TAD avec dépôt ou prise en charge des usagers en tout point du territoire de la CABA, sans cabotage possible et sans compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de fonctionnement d'un service de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de la Châtaigneraie Cantalienne en direction de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, conclue entre la CABA, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.